

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE DU 54^{ème} CIRCUIT DE SAÔNE-ET-LOIRE

8, 9, 10 mai 2026

Article 1 : Organisation

Afin de perpétuer le développement des courses par étapes dans le Département de la Saône-et-Loire, l'association « JAUNE EVENEMENTS » fait disputer la 54^{ème} édition du CIRCUIT DE SAÔNE-ET-LOIRE du 8 au 10 mai 2026 en Elite Nationale (classe 2.12.1.).

Article 2 : Types d'épreuves

Cette épreuve Nationale par étapes est ouverte à des Équipes Continentales UCI Françaises, Équipes professionnelles Cyclocross UCI, Équipes club N1, N2, N3 (Elite Open 1), Équipe Nationale Française, Équipes Étrangères (Max 4), Équipes Régionales, Équipes Mixtes (entente). Les équipes seront composées de 6 coureurs.

Article 3 : Prix

L'itinéraire détaillé, la liste des prix et la liste des différents classements ainsi que les recommandations aux coureurs ou aux Directeurs Sportifs sont donnés en annexe jointe au présent règlement.

Article 4 : Hébergement

Les équipes sélectionnées seront hébergées gratuitement dans les meilleures conditions, par équipe de neuf (9) personnes, dont six (6) coureurs. Toute personne supplémentaire sera à la charge totale de l'équipe.

Article 5 : Permanence

La permanence de Départ se tient, le vendredi 8 mai de 9h30 à 11h00 à la Maison des Associations Guynemer, 5, rue Guynemer - 71200 Le Creusot. La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes se font à la permanence, le vendredi 8 mai de 9h00 à 10h45. La réunion des Directeurs Sportifs, organisée en présence du Président de Jury et des Membres du Collège Arbitral, est fixée à 11h15, le vendredi 8 mai 2026 et aura lieu à la Maison des Associations Guynemer, 5 rue Guynemer - 71200 Le Creusot.

Article 6 : Classements

Disputée en trois (3) étapes en ligne, l'épreuve comprendra :

- 1 Classement Général au temps
- 1 Classement par Points
- 1 Classement du Meilleur Grimpeur
- 1 Classement du Meilleur Jeune moins de 23 ans
- 1 Classement des Points Chaud
- 1 Classement du Combiné

S'il y a cumul des positions de Leader dans les différents Classements, le deuxième, voire le troisième sera le porteur du maillot distinctif et sera appelé à la cérémonie protocolaire qui suit l'arrivée de l'étape du jour.

Article 7 : Classement Général

Le Classement Général sera déterminé par l'addition des temps des 1ère, 2ème et 3ème étape compte tenu des éventuelles pénalités. D'après l'article 2.6.13 du règlement FFC, en cas d'égalité, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

Article 8 : Classement par Points

Le classement par Points est établi par l'addition des points obtenus à l'issue des places à l'arrivée. Le barème est le suivant, 1er/20 points, 2ème/19 points, 3ème/18 points, ... , 19ème/ 2 points, 20ème/ 1 point. Le Leader en sera celui qui cumule le plus de points. En cas d'égalité, la place de la dernière étape disputée départagera les coureurs.

Article 9 : Classement du Meilleur Grimpeur

Le Classement du Meilleur Grimpeur est établi par l'addition des points obtenus à l'issue de chacun des sprints de la montagne (GPM). Points attribués sur les 3 premiers coureurs :

- MG1 : 9, 7 et 5 points aux 3 premiers coureurs
- MG2 : 7, 5 et 3 points aux 3 premiers coureurs
- MG3 : 5, 3, et 1 points aux 3 premiers coureurs En cas d'égalité au Classement Général individuel de la montagne, il est fait application de l'article 2.6.15 du règlement FFC. Pour bénéficier des prix du Classement Général individuel de la montagne, tout concurrent doit avoir accompli la totalité de l'épreuve dans les délais réglementaires.

Article 10 : Classement des Points Chauds

Le Classement des Points Chauds est établi par l'addition des points obtenus aux sprints intermédiaires. Chaque sprint intermédiaire attribuera : 5, 3 et 1 points aux 3 premiers coureurs. En cas d'égalité au Classement Général individuel des sprints, il est fait application de l'article 2.6.15 du règlement FFC. Pour bénéficier des prix du Classement Général individuel des points chauds, tout concurrent doit avoir accompli la totalité de l'épreuve dans les délais réglementaires.

Article 11 : Classement du Meilleur Jeune

Le Classement du Meilleur Jeune sera déterminé par l'addition des temps des 1ère, 2ème et 3ème étape compte tenu des éventuelles pénalités pour les coureurs Espoirs de - 23ans. En cas d'égalité, il sera fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape et en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

Article 12 : Classement du Combiné

Le Classement du Combiné est attribué au coureur le mieux classé dans les trois (3) classements, les points, les sprints et les meilleurs grimpeurs. Il est considéré comme un classement récompensant un coureur complet.

Article 13 : KM 71

Pour chaque étape en ligne un sprint au KM 71 récompensera un coureur d'une prime de 50 € remise à l'issue de l'étape sur le podium protocolaire. Celui-ci sera invité à se rendre à la cérémonie protocolaire.

Article 14 : Souvenir Claude Repérant

Lors de l'étape 3, un sprint (kilomètre 30) récompensera un coureur par la remise d'une prime de 50€. Ce don en l'honneur de Mr Claude Repérant sera remis à l'issue de l'étape sur le podium protocolaire. Celui-ci sera invité à se rendre à la cérémonie protocolaire.

Article 15 : Classement par Équipes

Le Classement par Équipes s'établit par l'addition des trois (3) meilleurs temps individuels de chaque équipe article 2.6.14 du règlement FFC. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois (3) meilleurs coureurs de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape. Le Classement Général par équipes s'établit par l'addition des trois (3) meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- Nombre de premières places dans le Classement par Équipes du jour
- Nombre de deuxièmes places dans le Classement par Équipes du jour et ainsi de suite...

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au Classement Général individuel. Toute équipe réduite à moins de trois (3) coureurs est éliminée du Classement par Équipes. A l'issue de l'épreuve, les trois (3) premières équipes seront récompensées selon la grille de prix établie par les organisateurs.

Article 16 : Protocole

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement FFC, les coureurs désignés ci-dessous doivent se présenter quotidiennement au protocole sur le podium dans un délai maximum de dix (10) minutes après leur arrivée : suivant l'article 2.6.16 du règlement FFC, le port des maillots de leader est obligatoire.

Si un coureur est en tête de plusieurs classements, l'ordre de priorité des maillots distinctifs est le suivant :

1. Classement Général au temps
2. Classement Général des Points
3. Classement Général du Meilleur Grimpeur
4. Classement Général du Meilleur Jeune
5. Classement des Points Chauds
6. Classement du Combiné

A la suite de la cérémonie protocolaire de remise des Maillots, le lauréat du KM 71 de l'étape du jour recevra la prime allouée à l'étape, ainsi que le lauréat du Souvenir Claude Repérant (prime mise en place sur la 3^{ème} étape uniquement).

Article 17 : Étape en ligne

Selon l'article du règlement FFC (2.6.24), en cas d'incident dûment constaté, dans les trois (3) derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) impacté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'incident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée. Est considéré comme incident tout événement indépendant des propres capacités physiques du coureur (chute, problème mécanique, crevaison) et de sa volonté de se maintenir avec les coureurs en compagnie desquels il se trouve au moment de l'incident. Les coureurs impactés par un accident doivent se faire connaître immédiatement auprès d'un arbitre en levant le bras et en se présentant auprès d'un arbitre dès la ligne d'arrivée franchie. Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois (3) derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de la chute. Toute décision relative au présent article est rendue par le collège des arbitres de manière indépendante.

Article 18 : Délais d'arrivée

Les contrôles d'arrivée seront fermés lorsque sera écoulé le temps du vainqueur, ils seront respectivement augmentés de 12% pour l'étape 1, 15% pour l'étape 2, et 12% pour l'étape 3. Conformément à la réglementation fédérale : en cas exceptionnel uniquement, imprévisible et de force majeure. Le collège des arbitres peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur. Dans le cas où des coureurs hors délai sont repêchés par le collège arbitral, ceux qui sont classés au classement par points se verront retirer l'équivalent des points attribués au vainqueur de cette même étape à leur classement individuel par points même si leur capital en points à ce classement devenait négatif.

Article 19 : Ravitaillement

Suivant l'article 2.3.22 à 2.3.24 du règlement FFC, le ravitaillement sera fait à l'arrière de la voiture du Président du Jury pour le peloton. S'il s'est formé un groupe de quinze (15) coureurs au maximum, pour permettre le ravitaillement en fin de groupe devant la voiture arbitre. Le ravitaillement sera interdit dans les trente (30) premiers et les vingt (20) derniers kilomètres. Le Président du Jury pourra réduire la distance suivant les conditions météorologiques. Une zone de ravitaillement sera prévue et une signalétique déterminera celle-ci pour chaque étape.

Article 20 : Dépannage

L'échange de nourriture ou de boisson, le changement de vélo ou de matériel divers, seront autorisés entre les coureurs appartenant à la même équipe. Ils pourront également recevoir assistance matérielle de leur Directeur Sportif qui suivra à bord d'un véhicule de dépannage. Tout dépannage doit être effectué par l'arrière d'un peloton ou fraction de peloton. Le dépannage neutre sera assuré par deux (2) voitures et une (1) moto par un prestataire extérieur.

Article 21 : Radio Tour

Les informations courses sont émises par radio sur la fréquence « RADIO TOUR » 157.550 Mhz. Les postes seront à retirer à la société prestataire choisie par le Comité d'Organisation qui se trouvera à proximité de la permanence. A l'issue des trois (3) jours de courses, le Comité d'Organisation demandera à l'ensemble des possesseurs de poste radio et d'antennes de bien vouloir restituer le plus rapidement possible le matériel à la voiture du prestataire radio. Laquelle sera stationnée à proximité de la ligne d'Arrivée.

Article 22 : Maillots de leader

Les leaders des différents classements prévus par l'organisation devront accepter de revêtir, lors du protocole d'arrivée et pour l'étape suivante, les maillots qui leur sont destinés, sans restriction.

Article 23 : Équipement

Les coureurs d'une même équipe devront porter le même maillot pendant toute la durée de l'épreuve en dehors des maillots distinctifs des différents classements de l'épreuve, ainsi que les maillots de Champion National, Européen ou Mondial.

Article 24 : Dossard

Les coureurs doivent conserver leur dossard intact, les dossards pliés ne seront pas acceptés au départ. Ils doivent être visibles en passant la ligne d'arrivée.

Article 25 : Émargement

Avant le départ de chaque étape en ligne, les concurrents devront obligatoirement signer la feuille d'émargement, étant entendu que le créneau horaire des signatures des coureurs s'effectuera 1 heure 1/2 avant le départ fictif et sera clôturé 15 minutes avant le départ fictif.

Article 26 : Itinéraire

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'itinéraire, même en cours d'étape, si des circonstances exceptionnelles, imprévues, indépendantes de leur volonté les y contraignent.

Article 27 : Ordre des voitures

L'ordre des voitures des équipes sera déterminé le premier jour à partir d'un tirage au sort à l'issue de la réunion des Directeurs Sportifs présidée par le Président de Jury et l'ensemble du corps arbitral. En cas de non-présence d'un représentant d'une équipe, celle-ci se verra attribuée le dernier numéro

dans la file de voiture des Directeurs Sportifs. Lors des 2^{ème} et 3^{ème} étapes, l'ordre des véhicules sera déterminé par le Classement Général individuel au temps.

Article 28 : Réglementation

L'épreuve est disputée sous la réglementation Fédérale et notamment selon l'application du barème des pénalités ainsi que la réglementation anti-dopage.

Article 29 : Infraction

L'existence ou non d'infraction à la règle et à l'esprit de l'épreuve sera laissée à l'appréciation du collège des arbitres sur rapport de celui d'entre eux ayant eu connaissance d'un incident.

Article 30 : Acceptation du règlement

Le fait pour un coureur ou un suiveur de participer ou suivre cette épreuve implique qu'il ait pris connaissance du présent règlement et qu'il l'accepte dans son intégralité.

Article 31 : Contrôle Antidopage

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve. En outre, la législation antidopage Française s'applique conformément aux dispositions de la loi du pays. Les lieux du contrôle médical sont les suivants :

- Pour la 1ère étape : salle située près du site d'arrivée
- Pour la 2ème étape : salle située près du site d'arrivée
- Pour la 3ème étape : salle située près du site d'arrivée

Le lieu de contrôle sera indiqué sur site par un fléchage spécifique.

Article 32 : Développement Durable

Le développement durable et le respect de l'environnement doivent désormais faire partie intégrante de notre mode de vie. Afin de restituer les territoires dans le même état qu'ils nous ont été confiés, l'ensemble des acteurs de notre manifestation sont tenus de jeter leurs déchets dans les poubelles, mise à leur disposition, sur les parkings prévus sur les sites départ et arrivée d'étapes. L'ensemble des coureurs devra se soumettre à la réglementation fédérale en vigueur concernant la protection de l'environnement.

Fait à Macon, le 18 février 2026

Mr AUDRY Philippe,

Président JAUNE Événements

Annexe 1 : GRILLE DE PRIX

PLACES	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	CLASS. FINAL INDIV.
1	246,00€	246,00€	246,00€	382,00 €
2	183,00€	183,00€	183,00€	274,00 €
3	146,00€	146,00€	146,00€	221,00 €
4	122,00€	122,00€	122,00€	183,00 €
5	98,00€	98,00€	98,00€	146,00 €
6	85,00€	85,00€	85,00€	122,00 €
7	67,00€	67,00€	67,00€	99,00 €
8	55,00€	55,00€	55,00€	73,00 €
9	37,00€	37,00€	37,00€	66,00 €
10	24,00€	24,00€	24,00€	61,00 €
11	21,00€	21,00€	21,00€	46,00 €
12	20,00€	20,00€	20,00€	38,00 €
13	18,00€	18,00€	18,00€	27,00 €
14	17,00€	17,00€	17,00€	23,00 €
15	15,00€	15,00€	15,00€	18,00 €
16	14,00€	14,00€	14,00€	15,00 €
17	14,00€	14,00€	14,00€	11,00 €
18	14,00€	14,00€	14,00€	9,00 €
19	12,00€	12,00€	12,00€	8,00 €
20	12,00€	12,00€	12,00€	8,00 €
PLACES	1 ^{ER}	2 ^{ÈME}	3 ^{ÈME}	
GEN. EQUIPE	200,00€			
POINTS	100,00€	40,00€	20,00€	
GRIMPEUR	100,00€	40,00€	20,00€	
SPRINT	100,00€	40,00€	20,00€	
JEUNE	100,00€	40,00€	20,00€	
COMBINE	100,00€	40,00€	20,00€	
PRIX CLAUDE REPERANT	50,00 €			
KM 71	50,00€			